

Etaient présents : Jean-Paul BONTEMPS, Michel AUFRANC, Philippe BRAILLON, Jérôme CLEMENT, Sébastien FERRE, Fabienne GAVANT, Bernard PICHET, Vincent PORET, Patrick VION, Laurent VION

Etaient excusés avec pouvoirs :

- Jacques HUMBERT donne pouvoir à Philippe BRAILLON
- Elise VINCEROT donne pouvoir à Fabienne GAVANT
- Gérard GIFFARD donne pouvoir à Jérôme CLEMENT

Etait absent : Loïc SERMONAT

Secrétaire de séance : Laurent VION

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 6 avril 2018.

1. Demande de non-valeur

Facturations établies pour la redevance d'assainissement correspondant à une erreur de 1124.62 € facturés donc demande de mise en non-valeur : facturation pour un établissement sur 2 noms différents.

Délibération votée à l'unanimité.

2. SMACL

Pour l'assurance de nos véhicules, de nos bâtiments, pour la protection juridique, nous étions assurés auparavant chez GROUPAMA pour un montant annuel de 6 616 €.

La SMACL est une société d'assurance des collectivités, des élus, qui nous propose des garanties équivalentes à un tarif annuel de 4 327.26 €.

L'assemblée autorise le maire à souscrire ce contrat SMACL à compter du 1^{er} janvier 2019 et résilier le contrat Groupama.

Délibération votée à l'unanimité.

3. Taux d'avancement de grade

Le Maire informe l'assemblée:

Que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49;

Qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis de principe du CTP du Centre de gestion de Saône et Loire rendu le 30 mars 2007,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le(s) taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Soit le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à:100%.

Soit:

Grade d'origine	Filière administrative	
	Grade d'avancement	Taux (%)
Attaché principal	Directeur	100%
Attaché	Attaché principal	
Rédacteur principal	Rédacteur chef	
Rédacteur	Rédacteur chef	
Rédacteur	Rédacteur principal	
Adjoint administratif principal de 2c	Adjoint administratif principal de 1c	
Adjoint administratif de 1c	Adjoint administratif principal de 2c	
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	

Filière technique		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	50%
Ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe normale	
Ingénieur	Ingénieur principal	
Technicien supérieur principal	Technicien supérieur chef	
Technicien supérieur	Technicien supérieur chef	
Technicien supérieur	Technicien supérieur principal	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	
Adjoint technique principal de 2c	Adjoint technique principal de 1c	
Adjoint technique de 1c	Adjoint technique principal de 2c	
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1c	

Délibération votée à l'unanimité.

4. Création/Suppression de postes

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu les Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) placées auprès du Centre de Gestion des 29 et 30 mars,

Le Maire propose à l'assemblée,

↳ La suppression de

- un emploi de adjoint technique, permanent à temps *non complet* à raison de 18 Heures hebdomadaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juin 2018,
Filière : TECHNIQUE,
Cadre d'emploi : Adjoint Technique,
Grade : Adjoint Technique :
- ancien effectif 1 agent à 18h + 1 agent à 28h30 + 1 agent à 35h
- nouvel effectif 1 agent à 28h30 + 1 agent à 35h
- un emploi de adjoint administratif principal 2^{nde} classe, permanent à temps *non complet* à raison de 24 Heures hebdomadaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juin 2018,
Filière : ADMINISTRATIF
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,
Grade : Adjoint Administratif Principal 2^{nde} classe :
- ancien effectif 1 agent à 24h
- nouvel effectif 0 agent

↳ La création de

- un emploi de adjoint technique principal de 2^{nde} classe, permanent à temps *non complet* à raison de 18 Heures hebdomadaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juin 2018,
Filière : TECHNIQUE,
Cadre d'emploi : Adjoint Technique,
Grade : Adjoint Technique Principal 2^{nde} classe :
- ancien effectif 0 agent
- nouvel effectif 1 agent à 18h
- un emploi de adjoint administratif principal 1^{ère} classe, permanent à temps *non complet* à raison de 24 Heures hebdomadaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juin 2018,
Filière : ADMINISTRATIF
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,
Grade : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe :
- ancien effectif 0 agent
- nouvel effectif 1 agent à 24h

Délibération votée à l'unanimité.

5. Convention Communauté de communes

Monsieur le Maire informe le conseil que la Communauté de communes propose la mise en place d'une convention qui a pour objet des déterminer les modalités et le montant du remboursement à opérer par la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à la commune de Boyer, dans le cadre de l'élaboration du PLUi porté par la communauté de communes, et d'autres tâches administratives.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Délégation droit de préemption

Par délibération de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » en date du 10 avril 2018, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide de :

1) Conserver le droit de préemption urbain dans les zones d'intérêt communautaire (zones d'activités économiques ou autres zones considérées d'intérêt communautaire...), uniquement les communes concernées par un DPU, à savoir :

- parcelles situées en zones UX, UXa et UXb au PLU de SENNECEY-LE-GRAND

1) Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes suivantes, cette délégation concerne les DPU en l'état, toute évolution relève de la Communauté de Communes :

- Commune de Boyer : sur la parcelle ZO n°133

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la délégation du Droit de Préemption urbain proposée par la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne »

- Donne délégation de l'exercice de ce droit de Préemption au maire,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

7. Fonds de Solidarité Logement

C'est un fonds qui accorde une aide financière aux personnes en difficultés pour assurer leurs dépenses (factures, loyers, caution pour bail d'un nouveau logement...)

Chaque année le Département interroge les communes pour une participation. Les communes qui le souhaitent participeront à hauteur de 0.35 €/habitant, ce qui fait représente sur une année 245€. L'assemblée décide d'adhérer à cette demande.

Délibération votée à l'unanimité.

8. DM n° 1 au Budget Principal

Objets : Modif budget com-com et intérêts ligne trésorerie

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-3 872,00	73211 (73) : Attribution de compensation	-4 000,00
6552 (65) : Aide Sociale du département	250,00	74751 (74) : GFP de rattachement	6 608,00
6615 (66) : Intérêts des comptes courants&d	2 000,00		
739211 (014) : Attributions de compensatio	4 230,00		
	2 608,00		2 608,00
Total Dépenses	2 608,00	Total Recettes	2 608,00

Délibération votée à l'unanimité.

9. Modification RAR 2017

OBJET Affectation de résultat 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2017

Constatant que les comptes administratifs (lotissement du fait de sa dissolution+commune) font apparaître

	Lotissement	Commune	Total
Un excédent de fonctionnement	86 529.80€	132 129.34€	218 659.14€
Un excédent reporté		11 785.06€	11 785.06€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de			230 444.20€
Un déficit d'investissement		107 221.74€	
Un excédent d'investissement	50 000€		
Soit un déficit d'investissement			57 221.74€
Un déficit des RAR			198 405€
Soit un besoin de financement de			255 626.74€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit:

- RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017: EXCEDENT 230 444.20€

- AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 230 444.20€

- RESULTAT REPORTE EN FONTIONNEMENT (002) 00.00€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001): DEFICIT 57 221.74

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION

Délibération votée à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION

vote le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	713 857,00
	Réalisé :	362 671,15
	Reste à réaliser :	348 885,00

Recettes	Prévu :	713 857,00
	Réalisé :	255 449,41
	Reste à réaliser :	150 480,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	426 748,00
	Réalisé :	311 179,96
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	426 748,00
	Réalisé :	455 094,36
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-107 221,74
Fonctionnement :	143 914,40
Résultat global :	36 692,66

Délibération votée à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses : 281 344,00

Recettes : 479 749,00

Fonctionnement

Dépenses : 433 029,00

Recettes : 433 029,00

Pour rappel, total budget :
<u>Investissement</u>
Dépenses : 630 229,00 (dont 348 885,00 de RAR)
Recettes : 630 229,00 (dont 150 480,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>
Dépenses : 433 029,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 433 029,00 (dont 0,00 de RAR)

Délibération votée à l'unanimité.

10. Dissolution budget lotissement

La dissolution étant effective depuis le 31 décembre 2018, le Conseil entérine la suppression du budget propre au lotissement.

Délibération approuvée à l'unanimité.

11. Questions Diverses

- Aménagement sécuritaire
 - Chemin piéton terminé
 - Eclairage terminé
 - Barrières terminées
 - Travaux au carrefour du Jonchet en cours

- Arrêté de péril immédiat à Venières : arrêté de éminent ordinaire terminé, arrêté de péril ordinaire se prolonge jusqu'au 1^{er} septembre 2018

- Feux de la Saint Jean : **Annulation**
Impossibilité de trouver une date adéquate + incertitude du temps

- SYDEL : en attente devis pour l'extension vers Le Jonchet de l'éclairage public de la rue de Limone

La séance est levée à 11 h 45.

Jean-Paul BONTEMPS		Jacques HUMBERT (pouvoir à P. BRAILLON)	
Patrick VION		G�rard GIFFARD (pouvoir � J. CLEMENT)	
Bernard PICHET		Elise VINCEROT (Pouvoir � F. GACAND)	
Vincent PORET		Laurent VION	
Michel AUFRANC		S�bastien FERRE	
Fabienne GAVAND		J�r�me CLEMENT	
Philippe BRAILLON		Lo�c SERMONAT	ABSENT